

Nombre de
conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 12
Date de
convocation :
27/01/2026
Date d'affichage :
27/01/2026

OBJET :
Révision des
tarifs de la
cantine scolaire
et de la garderie

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Présents : Mesdames Bourgerie Séverine, Brebion Laëtitia, Duval Cécile, Garnier Manuëla, et messieurs Chatel Jacques, Coupard Gilbert, Coru Vincent, Gallot Jérôme, Leloup Christian, Tabur Denis.

Absents Excusés : Jean-Claude ALEIXANDRE, Martine COESNON

Ont donné pouvoir : Jean-Claude ALEIXANDRE à Gilbert COUPARD, Martine COESNON à Vincent CORU

Absents non Excusés : Emmanuel ALEIXANDRE, Francis GARNIER et Bruno ROBLIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Coru Vincent a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Virginie RIANT est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers.

L'article R531-52 du Code de l'éducation, créé par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, indique que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Toutefois cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le prix de revient du service pour la collectivité (article R531-53 du Code de l'éducation). Ainsi ces prix « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 9.68 € pour l'année 2025.

Le prix de revient de la séance de garderie s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, utilisant le service garderie, à la somme de 4.48 € la séance pour l'année 2025.

M. le Maire propose, suite à la commission des finances du 19 février 2026, de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire comme suit à compter 01/09/2026 :

Restaurant scolaire :

➤ 4.00 € le repas enfant

➤ 6.20 € le repas adulte.

Garderie scolaire

➤ 28.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.

➤ 2.00 € la séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote : Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstenions : 0

- **Accepte** la proposition de M. le Maire pour réviser les tarifs périscolaires comme suit et à compter du 01/09/2026 :

Cantine scolaire :

- 4.00 € le repas enfant
- 6.20 € le repas adulte.

Garderie scolaire :

- 28.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.
- 2.00 € la séance

Fait et délibéré en séance le 23 février 2026

Le Maire, Christian LELOUP

Le secrétaire, Vincent CORU



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :